

# LUX-EQUITY

**Société d'investissement à capital variable**  
Siège social: 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 45.423

## **Concerne : Fusion des compartiments INFORMATION TECHNOLOGIES et PHARMA & HEALTH CARE**

Le Conseil d'Administration de la Sicav LUX-EQUITY informe les actionnaires des compartiments LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES et LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE qu'il a été décidé d'opérer une fusion (la "**Fusion**") des deux compartiments, conformément à l'article 1 (20) b) et aux dispositions du Chapitre 8 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "**Loi de 2010**"), par création d'un nouveau compartiment qui portera la dénomination LUX-EQUITY BEST SECTORS.

### **1. L'opération de fusion**

Le projet de fusion prévoit une allocation de l'actif et du passif des compartiments LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES et LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE (les "**Compartiments Fusionnants**") et de leurs classes d'actions respectives dans la classe d'actions A du nouveau compartiment LUX-EQUITY BEST SECTORS (le "**Nouveau Compartiment**"), comme suit :

Compartiments Fusionnants et classes d'actions absorbés :	Statut légal applicable	Nouveau Compartiment et classes d'actions absorbants:	Statut légal applicable
LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010	LUX-EQUITY BEST SECTORS Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010	LUX-EQUITY BEST SECTORS Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010

Pour les Compartiments Fusionnants, l'opération de fusion se traduira par l'apport du patrimoine, actif et passif, au Nouveau Compartiment qui devra être créé au sein de LUX-EQUITY et qui portera la dénomination LUX-EQUITY BEST SECTORS.

Les actions des Compartiments Fusionnants seront annulées à la date d'effet de la Fusion et par conséquent les Compartiments Fusionnants seront dissous sans liquidation.

La date de prise d'effet de la Fusion est fixée au 13 février 2018 (la "**Date Effective**"). Pour approuver la Fusion, il ne sera pas nécessaire de convoquer une assemblée générale des actionnaires.

La Fusion a obtenu l'autorisation préalable requise de la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg.

### **2. Contexte et motivation de la Fusion**

Le Conseil d'Administration a décidé la fusion pour la raison suivante : les Compartiments Fusionnants sont des compartiments sectoriels, investis dans des secteurs économiques bien définis en fonction de leur politique d'investissement respective. En rassemblant ces deux compartiments sectoriels dans un nouveau compartiment sectoriel à taille plus importante dû à la réunion des actifs des deux compartiments absorbés, et dont les investissements pourront se faire de manière plus flexible dans un éventail de secteurs variés, le Conseil d'Administration considère que la Fusion est dans le meilleur intérêt des actionnaires du fait d'une optimisation de la structure d'investissement et d'une gestion d'actifs plus efficace et plus économique. La Fusion fera bénéficier les investisseurs des Compartiments Fusionnants d'économies d'échelle dans la mesure où les frais fixes seront répartis sur des actifs plus importants.

### **3. Comparaison entre les Compartiments Fusionnants et le Nouveau Compartiment**

Les principales différences entre les Compartiments Fusionnants et le Nouveau Compartiment sont indiquées ci-dessous. Pour une description complète des caractéristiques respectives de chaque compartiment, veuillez-vous référer au prospectus de LUX-EQUITY ainsi qu'au document d'information clé (ci-après le "**KIID**") relatif à la classe d'actions A du Nouveau Compartiment.

Le compartiment LUX-EQUITY BEST SECTORS sera également un compartiment sectoriel, à l'instar des deux Compartiments Fusionnants. Alors que ces derniers investissent chacun dans une catégorie de secteurs très délimitée (logiciels, équipement informatique, communication pour le compartiment LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES et pharmacie, biotechnologie et services de santé pour le compartiment LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE), le Nouveau Compartiment pourra investir dans une panoplie de secteurs plus variées. Selon l'appréciation des rendements attendus des différents secteurs par les gestionnaires, la

pondération sectorielle du compartiment sera ajustée et les secteurs ciblés varieront donc au cours du temps. Les secteurs visés par LUX-EQUITY BEST SECTORS sont indiqués dans le tableau comparatif ci-dessous.

Pour ce Nouveau Compartiment, aucune différence n'est à constater au niveau des prestataires de services (banque dépositaire, société de gestion, société de conseil, agent administratif, agent de calcul VNI, agent de transfert et de registre, réviseur d'entreprises etc.) par rapport aux Compartiments Fusionnants. De même, la forme des actions, la devise de référence, la fréquence de calcul VNI, les commissions et dépenses à charge du Nouveau Compartiment et les maxima des commissions de souscription, de rachat et de conversion resteront inchangés et identiques.

Les investisseurs sont priés de lire attentivement le tableau comparatif ci-dessous pour connaître les principales différences entre le Compartiment Absorbant et les Compartiments Absorbés :

LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES	LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE	LUX-EQUITY BEST SECTORS
<b>Régime juridique :</b>	<b>Régime juridique :</b>	<b>Régime juridique :</b>
Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM
<b>Objectif :</b>	<b>Objectif :</b>	<b>Objectif :</b>
L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement dans des sociétés technologiques actives dans l'édition de logiciels ou la production d'équipement électronique ou informatique, de semi-conducteurs ou de télécommunications.	L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement dans des sociétés d'investissement actives dans les services de santé, dans la production de médicaments ou d'instruments médicaux ou dans le développement de biotechnologies ou de technologies médicales.	L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement direct et/ou indirect dans des actions émises par des sociétés ayant la majorité de leur activité dans différents secteurs économiques mondiaux prédéfinis, sélectionnés et pondérés par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue.
<b>Politique d'Investissement :</b>	<b>Politique d'Investissement :</b>	<b>Politique d'Investissement :</b>
<p>LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES investit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• principalement dans des actions émises par des sociétés qui ont la majorité de leur activité dans les secteurs suivants:</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- logiciels</li> <li>- équipement informatique</li> <li>- communication</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoirement dans des liquidités</li> <li>• jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus (y compris d'autres actions que celles mentionnées ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire).</li> </ul> <p>Les actifs du compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Le compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités.</p> <p>Ces différents investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC / OPCVM).</p> <p>Le compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans le point B)</p> <p><b>INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS</b> au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>	<p>LUX-EQUITY PHARMA &amp; HEALTH CARE investit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• principalement dans des actions émises par des sociétés qui ont la majorité de leur activité dans les secteurs suivants:</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pharmacie</li> <li>- biotechnologie</li> <li>- services de santé</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoirement dans des liquidités</li> <li>• jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus (y compris d'autres actions que celles mentionnées ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire).</li> </ul> <p>Les actifs du compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Le compartiment peut détenir dans les limites légales autorisées, des liquidités.</p> <p>Ces différents investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC / OPCVM).</p> <p>Le compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans le point B)</p> <p><b>INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS</b> au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues. Il est à souligner que les instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>	<p>LUX-EQUITY BEST SECTORS investit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• principalement dans des actions émises par des sociétés qui ont la majorité de leur activité dans les secteurs suivants:</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les technologies de l'information (Information Technologies)</li> <li>- les matériaux (Materials)</li> <li>- la santé (Healthcare)</li> <li>- la finance (Financials)</li> <li>- l'industrie (Industrials)</li> <li>- la consommation discrétionnaire (Consumer Discretionary)</li> <li>- la consommation non-cyclique (Consumer Staples)</li> <li>- les services aux collectivités (Utilities)</li> <li>- l'immobilier (Real Estate)</li> <li>- les télécommunications (Telecommunications)</li> <li>- l'énergie (Energy)</li> </ul> <p>L'allocation à un secteur donnée de cette liste peut varier entre 0% et 100% des actifs nets.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoirement dans des liquidités</li> <li>• jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus (y compris d'autres actions que celles mentionnées ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire).</li> </ul> <p>Ces différents investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC / OPCVM, y compris des ETF). La proportion d'actifs investie de manière indirecte dans de tels instruments ne pourra être qu'accessoire (jusqu'à 49% des actifs nets).</p> <p>Les actifs du compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Le compartiment peut utiliser dans un objectif de</p>

		bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.), warrants et les autres techniques / instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues. Il est à souligner que les instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.
<b>Profil de risque :</b>	<b>Profil de risque :</b>	<b>Profil de risque :</b>
Les investissements du compartiment LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.	Les investissements du compartiment LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.	Les investissements du compartiment LUX-EQUITY BEST SECTORS sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements
<b>Profil de l'investisseur-type :</b>	<b>Profil de l'investisseur-type :</b>	<b>Profil de l'investisseur-type :</b>
Le compartiment LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.	Le compartiment LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.	Le compartiment LUX-EQUITY BEST SECTORS est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers
<b>Code ISIN :</b>	<b>Code ISIN :</b>	<b>Code ISIN :</b>
Classe d'actions A (capitalisation) : LU0098929663	Classe d'actions A (capitalisation) : LU0098930083	Classe d'actions A (capitalisation) : LU1740263949
<b>% des frais courants (selon KIID au 08.02.2017) :</b>	<b>% des frais courants (selon KIID au 08.02.2017) :</b>	<b>% des frais courants (valeur estimée) :</b>
Classe d'actions A (capitalisation) : 1,36%	Classe d'actions A (capitalisation) : 1,37%	Classe d'actions A (capitalisation) : 1,36%
<b>Indicateur de risque et de rendement SRRI (selon KIID au 08.02.2017) :</b>	<b>Indicateur de risque et de rendement SRRI (selon KIID au 08.02.2017) :</b>	<b>Indicateur de risque et de rendement SRRI (valeur estimée) :</b>
6	6	6

#### **4. Date d'effet prévue de la Fusion**

Les Compartiments Fusionnants seront fusionnés dans le Nouveau Compartiment avec effet au 13 février 2018 (la "**Date Effective**").

#### **5. Incidences prévues de la Fusion**

Les droits des actionnaires des Compartiments Fusionnants ne seront pas affectés par la Fusion. Néanmoins, comme toute fusion, la Fusion implique un risque de dilution de la performance des Compartiments Fusionnants.

Afin d'éviter toute violation des investissements liés à cette opération de Fusion, et dans l'intérêt des actionnaires, les gestionnaires réajusteront les portefeuilles des Compartiments Fusionnants dans les semaines précédant la Date Effective de la Fusion afin de les conformer à la politique d'investissement du Nouveau Compartiment.

Les actionnaires des Compartiments Fusionnants qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions deviendront actionnaires du Nouveau Compartiment à partir de la date effective de la Fusion ou à la date à laquelle la conversion de leurs actions en actions du Nouveau Compartiment aura été effectuée.

Le Conseil d'Administration attire l'attention des actionnaires des Compartiments Fusionnants sur le fait que la politique d'investissement et le profil de risque sont différents de ceux du Nouveau Compartiment.

Le résumé des principales caractéristiques des compartiments faisant l'objet de la Fusion a été présenté dans le tableau sub 3. ci-avant.

#### **6. Méthode de calcul du ratio d'échange**

Le ratio d'échange sera déterminé selon les modalités décrites ci-après. Il sera toujours arrondi à 6 décimales et le nombre de fractions d'actions à attribuer dans le Nouveau Compartiment à 4 décimales. Aucun rompu ne sera payé.

L'échange d'actions des Compartiments Fusionnants LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES et LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE pour des actions du Nouveau Compartiment LUX-EQUITY BEST SECTORS sera effectué sur un rapport basé sur les valeurs nettes d'inventaire par action de la classe A des Compartiments Fusionnants et de la classe A du Nouveau Compartiment calculées le 13 février 2018, conformément aux principes d'évaluation figurant dans les documents constitutifs et dans le prospectus de LUX-EQUITY, tout en sachant que la première valeur nette d'inventaire au 13 février 2018 des actions de la classe A de LUX-EQUITY BEST SECTORS sera fixée à 100,- EUR par action.

En échange du transfert, à la Date Effective, LUX-EQUITY émettra et attribuera sans frais aux détenteurs d'actions de la classe A des Compartiments Fusionnants un nombre approprié d'actions de la classe A de LUX-EQUITY BEST SECTORS dans la proportion déterminée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire des actions respectives des Compartiments Fusionnants et des actions de la classe A du Nouveau Compartiment calculées le 13 février 2018.

#### **6. Rapport du réviseur d'entreprises agréé**

Le réviseur d'entreprises agréé DELOITTE AUDIT, 560, rue de Neudorf, L-2220 LUXEMBOURG, est chargé de préparer un rapport validant les conditions prévues à l'Article 71 (1), alinéas a) à c) de la Loi de 2010 pour les besoins de la Fusion.

#### **7. Frais**

La société LUX-FUND ADVISORY S.A., 2, Place de Metz, L-1930 Luxembourg, supportera les frais juridiques, de conseil et administratifs ainsi que les frais associés à la préparation et à la réalisation de la fusion. Les frais d'audit en relation avec la Fusion ainsi que les frais de transfert des portefeuilles seront supportés par les Compartiments Fusionnants. Dans un souci d'écarter tout doute, les frais associés à la création du Nouveau Compartiment (lesquels ne sont pas directement liés à la préparation et à l'exécution de la Fusion) seront pris en charge par le Nouveau Compartiment.

#### **8. Implications fiscales de la Fusion**

Les investisseurs pourraient être soumis à l'impôt du lieu de leur domicile fiscal ou dans d'autres juridictions où ils paient des impôts. Les conséquences fiscales de la Fusion peuvent varier en fonction du droit et de la réglementation de leur pays de résidence, de citoyenneté, de domicile ou de constitution. Tout actionnaire ayant des doutes sur son éventuel assujettissement à l'impôt du fait de la mise en œuvre de la Fusion est invité à consulter son conseiller fiscal professionnel.

#### **9. Les implications pour les actionnaires - droits des actionnaires**

Les souscriptions, conversions et rachats dans les Compartiments Fusionnants seront suspendus à partir du 9 février 2018 à 12.00 heures.

Les demandes de souscription dans le compartiment nouvellement établi LUX-EQUITY BEST SECTORS seront acceptées à partir du 12 février 2018 après 12.00 heures, sachant que d'après le prospectus, les demandes de souscription reçues avant 12.00 heures du jour J seront exécutées sur base de la valeur nette d'inventaire du jour J+1 (jours ouvrables bancaires à Luxembourg).

A dater de la présente notification, les actionnaires des Compartiments Fusionnants auront la possibilité de demander le remboursement ou la conversions de leurs actions sans frais de rachat ou de conversion jusqu'à 12.00 heures (heure de Luxembourg) le 6 février 2018.

Chaque actionnaire des Compartiments Fusionnants n'ayant pas procédé à la demande de remboursement ou de conversion de ses actions dans les délais mentionnés ci-dessus se verra attribuer automatiquement, à la Date Effective et sans supporter des frais de souscription, des actions du Nouveau Compartiment respectif dont le nombre sera déterminé sur base du rapport d'échange décrit sub 6. ci-avant.

Le rapport d'échange sera publié sur le site internet [www.bcee.lu](http://www.bcee.lu) dès qu'il sera connu.

Ainsi, les détenteurs d'actions des Compartiments Fusionnants obtiendront des actions de la classe A du Nouveau Compartiment.

Une fois que le Nouveau Compartiment aura émis des actions nouvelles destinées aux actionnaires des Compartiments Fusionnants, ces derniers cesseront d'exister et toutes les actions émises par ces Compartiments Fusionnants, après leur échange, seront annulées.

A la Date Effective, les actionnaires nominatifs des Compartiments Fusionnants seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires nominatifs du Nouveau Compartiment.

Les actions du Nouveau Compartiment, attribuées aux actionnaires des Compartiments Fusionnants seront identiques à tous égards à celles déjà éventuellement émises à ce jour et, à compter de la Date Effective, donneront droit à participer aux bénéfices dudit Compartiment. Aucun actionnaire de la Sicav ne bénéficiera de droits spéciaux et aucun titre autre que des actions ne sera émis.

### **11. Informations disponibles**

Le projet commun de fusion, le projet de prospectus de la Sicav LUX-EQUITY, le KIID de la classe d'actions A du Nouveau Compartiment, le rapport sur la Fusion du réviseur d'entreprises agréé, la déclaration de la banque dépositaire validant la conformité du projet commun de fusion avec les termes de la Loi de 2010 ainsi que les derniers rapports financiers périodiques seront disponibles gratuitement et sans frais au siège social de LUX-EQUITY.

A titre d'information, la refixation de l'exercice social du 1er juillet de chaque année jusqu'au 30 juin de l'année suivante soumise à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2017, entraînera l'établissement d'un rapport financier intermédiaire non-audité de LUX-EQUITY au 31 mars 2018, conformément à la réglementation en vigueur.

Un exemplaire du présent avis ainsi que le KIID de la classe d'actions A du Nouveau Compartiment seront également fournis aux souscripteurs lors de chaque nouvelle souscription d'actions des Compartiments Fusionnants entre la date de publication de la présente et la Date Effective.

Il est recommandé de lire attentivement le KIID du Nouveau Compartiment avant de prendre une décision concernant la Fusion.

Pour toute information complémentaire ou question concernant les opérations de Fusion, nous vous invitons à contacter votre conseiller professionnel habituel.

Le Conseil d'Administration de LUX-EQUITY